Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-029-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE PAYANT DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELES POUR L'ACTIVITÉ « VOILE SCOLAIRE 2025 »
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DS/DI/IG/MLM/VR
N°D2025-029

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la nécessité de proposer des créneaux de cours de voile scolaire aux établissements d'enseignement primaire,*
Vu *les deux projets de conventions avec les villes de Vernouillet et de Luray pour la mise à disposition de la base nautique de l'Agglomération du Pays de Dreux à titre payant, qui définissent horaires et modalités d'occupation de la base nautique,*

Considérant que l'apprentissage de la voile fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Direction des Équipements Sportifs propose annuellement aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes des créneaux pour la pratique de la voile scolaire sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,
Considérant que la mise à disposition de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles est proposée aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes, à titre payant, suivant les tarifs approuvés par délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire le 16 décembre 2024,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-029-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE deux conventions, l'une avec la ville Luray, l'autre avec la ville de Vernouillet, portant sur la mise à disposition de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles dans le cadre de l'activité « voile scolaire » pour un montant conforme aux tarifs délibérés en conseil communautaire soit de 78 euros/heure et par classe.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 FEV. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 FEV. 2025